

Objet : Ouverture de poste chargé(e) de mission Communication

Sur avis et proposition du Bureau Syndical du 13 mars 2013, le Président expose :

Le Syndicat Mixte connaît un accroissement important de ses activités au titre d'une part des programmes et des actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage et d'autre part au titre des missions d'assistance technique qu'il assure sur sollicitation de nombreux acteurs et partenaires locaux.

Le Président précise que le budget prévisionnel dédié aux interventions du Syndicat Mixte hors frais de personnel représente 683 000 euros en 2013, soit une augmentation de 37 % par rapport à 2012.

Pour chacune de ces actions, le Syndicat Mixte a pour obligation contractuelle de communiquer, auprès de ses partenaires, des institutions et de la population.

Dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, étant donné le volume croissant de recours à des prestations extérieures et afin de gagner en efficacité et en réactivité,

Le Président et le Bureau proposent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

D'internaliser cette compétence en créant un poste de Chargé de mission Communication ayant pour mission de répondre aux besoins en communication du SMBP conformément à la charte du Pnr.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de créer un poste de Chargé de mission Communication, de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes, sous l'autorité du Directeur :
 - ◆ Elaborer, en lien avec l'ensemble des chargés de mission, un programme de communication des actions développées en application de la charte du Pnr en direction de ses partenaires, des institutions et de la population
 - ◆ Elaborer et suivre la production de supports de communication (périodique, lettre d'information, contenu page web et réseaux sociaux...) et de sensibilisation (soirées, expositions, conférences ...) à destination de différents publics
 - ◆ Assurer les relations avec les médias locaux, régionaux et nationaux (organisation de conférences et de dossiers de presse)
 - ◆ Organiser des manifestations pour le compte du Syndicat Mixte ou assister des partenaires pour la réalisation de manifestations
 - ◆ Produire le bilan annuel de l'activité du Syndicat Mixte
 - ◆ Elaborer et/ou faire évoluer la charte graphique du SMBP et veiller à son respect
 - ◆ Gérer la ressource documentaire et notamment la photothèque du Syndicat Mixte

Et ce à compter du 1^{er} Juillet 2013.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire (formation BAC + 5), dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Dit** que la dépense afférente est inscrite au budget.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD